

[Texte]

for two, one north of 60, where people would be in touch with the everyday, practical realities of the polar circumstance, and another office here in Ottawa, where they can be in touch with the everyday, practical realities of international communication and commerce.

There is no big hang-up here, Jack, on this question. I think what we want to do is establish a office where it is going to be the most responsive to the needs of the circumpolar community, and that probably requires that there be a presence in Ottawa as well as a presence north of 60. I do not think anybody is trying to de-emphasize the importance of the office north of 60.

Mr. Anawak: You just said there is no big hang-up. Why not have a principal office in the north if there is no big hang-up? We have fax machines, we have instant communications.

Mrs. Dobbie: That is a fair comment and I think we would be glad to take that under consideration. I do not think there is any strong reason for insisting that one office be the principal office and that it be in any particular spot. That is why it says north of 60. However, I think it is important that there be a presence for the commission here in Ottawa. I think you would agree with that, would you not?

Mr. Anawak: Granted, if—

Mrs. Dobbie: I think it is also important that there be a presence for the commission in the polar regions or in the north, if not necessarily right in the polar regions. I think we have general agreement on that. I do not know if there is anything you want to comment on.

Mr. Anawak: Did you say something about the commissioners residing in Ottawa, or was it only the staff?

Mrs. Dobbie: Not all the spots on the commission are full-time, so I presume the commissioners would reside in a variety of areas. They would come together for meetings four times a year. Two of those meetings would be held in the north and two would be held elsewhere.

Mr. Anawak: In the legislation "polar" is defined as "north of the southern limits of the discontinuous permafrost zone". What areas will be covered by the Polar Commission? Does that include northern Quebec or Labrador?

Mrs. Dobbie: I think Harold could give you a clear answer on that.

Mr. H. Finkler (Chief, Scientific Affairs Division, Northern Affairs Program, Department of Indian Affairs and Northern Development): The Polar Commission will cover the Northwest Territories, Yukon, and the waters adjacent. The discontinuous permafrost goes diagonally to the southern limit of the tree line. It covers a significant portion of the Canadian Shield and parts of the northern provinces. I wish I had a map here—

Mr. Anawak: I know what the north looks like.

Mr. Finkler: I am talking about the line that discontinues, and it does encompass a significant proportion of the northern parts of Alberta, Manitoba, Ontario, Quebec and part of Labrador.

[Traduction]

dire qu'il y en aurait trois. Pour l'instant, cependant, nous comptons établir deux bureaux, un au nord du 60^e parallèle, où le personnel serait en contact avec les réalités quotidiennes de la vie polaire, et un autre ici même à Ottawa, où le personnel serait en contact avec les réalités quotidiennes des communications et du commerce au niveau international.

Il n'y a pas vraiment de problèmes importants à ce point de vue, Jack. Ce que nous voulons faire, je pense, c'est établir un bureau qui puisse répondre le mieux possible aux besoins de la communauté circumpolaire et cela veut probablement dire qu'il faut des gens à Ottawa aussi bien qu'au nord du 60^e parallèle. Je ne pense pas que quiconque essaie de minimiser l'importance du bureau qui sera situé au nord du 60^e parallèle.

M. Anawak: Vous venez de dire qu'il n'y avait pas de grands problèmes. Pourquoi dans ce cas ne pas avoir un bureau principal dans le Nord? Nous avons aussi des télécopieurs et les communications sont instantanées.

Mme Dobbie: Vous avez raison et nous examinerons volontiers cette possibilité. Je ne pense pas qu'il y ait de raisons importantes qui nous poussent à insister pour qu'un bureau soit le bureau principal et qu'il soit situé à un endroit particulier. C'est pour cela qu'on dit au nord du 60^e parallèle. Je pense cependant qu'il importe d'assurer la présence de la commission ici même à Ottawa. Vous êtes d'accord là-dessus, n'est-ce pas?

M. Anawak: D'accord, si . . .

Mme Dobbie: Je pense qu'il importe aussi d'assurer la présence de la commission, sinon dans les régions polaires mêmes, du moins dans le Nord. Je pense que tout le monde est d'accord là-dessus. Avez-vous autre chose à ajouter?

M. Anawak: Avez-vous dit que les commissaires habiteraient à Ottawa ou s'agissait-il simplement du personnel?

Mme Dobbie: Tous les postes de la commission ne seront pas à plein temps, et j'imagine donc que les commissaires habiteront à divers endroits et ils se réuniront quatre fois par année. Deux de ces réunions auront lieu dans le Nord et deux ailleurs.

M. Anawak: Dans le projet de loi, on définit «régions polaires» comme étant «les régions situées au nord de la limite inférieure de la zone du pergélisol discontinu». De quelles régions la Commission des affaires polaires s'occupera-t-elle? Est-ce que cela comprend le nord du Québec et le Labrador?

Mme Dobbie: Je pense que Harold pourra mieux répondre à cette question que moi.

M. H. Finkler (chef, Division des affaires scientifiques, Programme des Affaires du Nord, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien): La Commission des affaires polaires s'occupera des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et des eaux contiguës. La zone du pergélisol discontinu descend en diagonale jusqu'à la limite sud de la ligne des arbres. Elle englobe une partie importante du Bouclier canadien et une partie des provinces du Nord. Je voudrais bien avoir une carte. . .

M. Anawak: Je sais à quoi ressemble le Nord.

M. Finkler: Je veux parler de la ligne discontinue. Cette zone englobe une partie considérable des régions du nord de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec, de même qu'une partie du Labrador.